

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Commune de Vézeronce-Curtin

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Enquête publique du

20 juin au 22 juillet 2022

2^{eme} PARTIE

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Patrick JANOLIN

Table des matières

1.	Objet de l'enquête	1
2.	Les références juridiques	1
2.1.	Référence sur l'obligation de l'enquête.....	1
2.2.	Référence sur la composition du dossier.....	1
2.3.	Référence sur l'organisation de l'enquête.....	1
2.4.	Réglementation applicable	1
3.	Le déroulement de l'enquête	1
4.	Publicité de l'enquête	2
5.	Observations formulées par le public	2
6.	Avis du commissaire enquêteur.....	2

1. Objet de l'enquête

L'exploitation du réseau d'assainissement de Vézeronce-Curtin est assuré par le syndicat des eaux de la plaine et de collines de Catelan depuis 2020. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vézeronce-Curtin, le syndicat des eaux de la plaine et de collines de Catelan a souhaité la réalisation du zonage des eaux usées de la commune.

L'enquête publique concernant l'élaboration de ce zonage se déroule simultanément avec celles relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'autorité compétente désignée pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique est la commune de Vézeronce-Curtin représentée par son maire.

2. Les références juridiques

2.1. Référence sur l'obligation de l'enquête

L'article R 2224- 8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R 123-1 et R 123- 27 du code de l'environnement

2.2. Référence sur la composition du dossier

Conformément à l'article R 2224- 9 du code des collectivités territoriales le dossier comprend :

- un projet de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées
- une notice justifiant le zonage envisagé.

2.3. Référence sur l'organisation de l'enquête

Ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et soumise à enquête publique conformément au code de l'environnement et notamment aux articles L.123- 1 à L.123- 18 et R 121-1 à R.123- 27.

2.4. Réglementation applicable

L'article L2224-10 du code général des collectivités locales stipule notamment dans les alinéas 1 et 2, que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3. Le déroulement de l'enquête

La procédure de révision du schéma d'assainissement des eaux usées et la création d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales ont été mise en enquête publique conjointement à celle de la création du PLU.

A la suite de la demande qui lui en a été faite par le maire de Vézeronce-Curtin le 11 avril 2022, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick Janolin comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au 22 juillet 2022 à 18h soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier du projet des eaux pluviales de la commune de Vézeronce-Curtin et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : lundi de 9h à 12h, mardi de 14h à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h, vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 18h, le samedi de 9h à 12h.

Ce dossier était aussi consultable sur le site internet de la mairie (<https://www.vezeronce-curtin.com>) et sur un poste informatique dédié en mairie.

Le public pouvait également adresser ses propositions ou observations par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête 25 place de la mairie 38510 Vézeronce-Curtin et par communication électronique à l'adresse : mairie-vezeronce-curtin@wanadoo.fr.

Nous sommes convenus que je recevrai le public à la mairie de Vézeronce-Curtin, dans la salle du Conseil Municipal,

- Le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h
- le samedi 25 juin 2022 de 9h à 12 h
- le mardi 5 juillet 2022 de 15h à 18 h
- le vendredi 22 juillet de 15h à 18h.

Cette salle est facilement accessible aux personnes à mobilité réduite et permet de disposer les différentes pièces du dossier de l'enquête publique pour faciliter leur consultation.

4. Publicité de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête publique est paru,

pour une première diffusion, le vendredi 3 juin 2022 dans le Dauphiné Libéré et dans l'ESSOR.

pour la seconde diffusion, le 24 juin 2022 dans les mêmes journaux.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place le 3 juin 2022 au panneau d'affichage de la mairie et le 6 juin 2022 sur celui de l'école.

Les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur ont été rappelées sur le panneau d'affichage lumineux à messages variables situé à proximité de la mairie dès le 2 juin 2022.

L'arrêté municipal a été porté sur la page d'accueil du site de la mairie et sur l'application Intra-Muros le 2 juin 2022.

5. Observations formulées par le public

Aucune contribution n'a été apportée par le public, ni par les personnes publiques associées.

6. Avis du commissaire enquêteur

Les documents du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vézeronce-Curtin associent dans son élaboration :

- l'état actuel du réseau existant (type d'assainissement, localisation, capacité).
- un zonage du territoire communal qui identifie des secteurs et les hiérarchise en fonction de la capacité des sols à l'infiltration.
- un zonage du territoire communal en fonction du type d'assainissement des eaux usées.
- les perspectives définies par le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

- des scénarios d'investissement chiffré définissant les travaux à réaliser sur 12 hameaux.

Je constate la cohérence de ce projet avec les différents documents du plan local d'urbanisme de la commune de Vézeronce-Curtin mis en enquête conjointement.

Ces documents techniques sont complétés par un volet réglementaire qui rappelle que :

- l'article L.2224-8 (III) affecte à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale qui exerce cette compétence le devoir d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, ce contrôle inclut la définition des travaux à réaliser par le propriétaire dans un délai déterminé pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- faute par le propriétaire de réaliser ses travaux dans les délais prescrits, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui exerce cette compétence peut, conformément à l'article L 1331- 6 du code de la santé publique, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Je constate que ces mesures réglementaires inscrit dans la durée la performance de l'assainissement de la commune. En cela, il est aussi en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vézeronce-Curtin mis en enquête conjointement.

Concernant l'enquête, celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information préalable à son ouverture a été réglementairement faite et les moyens communaux de communication ont été mobilisés pour cette information. Les documents de l'enquête qu'ils soient sous forme matérielle ou immatérielle ont été pendant toute sa durée à la disposition du public. Les permanences qui se sont toutes tenues aux dates et heures prévues étaient organisées pour assurer de bonnes conditions d'accueil et de confidentialité des échanges.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vézeronce-Curtin.

Le mardi 16 août 2022

le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Janolin', written in a cursive style.

Patrick Janolin.